

► CIT 2022 Discussion générale sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire

Présentation du rapport établi par le Bureau

30 mai 2022

Contexte

Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives (juin 2002)

«[...] créer et développer un secteur bien particulier de l'économie, viable et dynamique, comprenant les coopératives, qui répond aux besoins sociaux et économiques de la collectivité.»

«L'équilibre d'une société exige qu'il existe des secteurs public et privé puissants ainsi qu'un puissant secteur coopératif, mutualiste et autres organisations sociales et non gouvernementales.»

Déclaration sur la justice sociale (juin 2008)

«[d]es entreprises productives, rentables et durables, conjointement avec une économie sociale solide et un secteur public viable, sont indispensables à un développement économique et à des possibilités d'emploi durables.»

Déclaration du centenaire (juin 2019)

«[promouvoir un] environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et l'économie sociale et solidaire, afin de générer du travail décent, de parvenir au plein emploi productif et d'améliorer les niveaux de vie pour tous.»

Appel mondial à l'action (juin 2021)

«[reconnaître] le rôle important du secteur privé et du secteur public ainsi que de l'économie sociale et solidaire.»

341^e session du Conseil d'administration (mars 2021)

Inscription d'une question concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence en vue d'une discussion générale.

Le rapport du Bureau sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire et déjà disponible dans plus de 10 langues

Il est composé de cinq chapitres:

- ▶ Chapitre 1. L'économie sociale et solidaire dans le monde
- ▶ Chapitre 2. Contributions au travail décent et au développement durable
- ▶ Chapitre 3. Les mandants de l'OIT et l'économie sociale et solidaire
- ▶ Chapitre 4. Action menée par le Bureau dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
- ▶ Chapitre 5. Le travail décent et l'économie sociale et solidaire: difficultés, perspectives et pistes pour l'avenir



▶ ILC.110/Rapport VI

▶ Le travail décent et l'économie sociale et solidaire

Conférence internationale du Travail
110^e session, 2022



Dans son rapport, le Bureau propose une définition universelle de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour discussion

La définition proposée:

- ▶ S'inspire des **valeurs**, **principes** et **formes d'organisation** de l'ESS, et repose sur une analyse de la législation et des politiques y relatives qui existent dans le monde.
- ▶ S'appuie sur les travaux conceptuels les plus récents consacrés aux statistiques de l'ESS, et est donc «prête à l'emploi».
- ▶ Se veut souple et propre à s'appliquer aux différents cas de figure dans différents contextes nationaux.

Un recueil de textes juridiques distinct présente et synthétise les articles des lois relatives à l'ESS qui traitent spécifiquement des valeurs, des principes, des formes d'organisation et de la définition de l'ESS ainsi que des mesures de politique générale dans ce domaine.



Le rapport du Bureau détermine un ensemble de valeurs et de principes qui caractérisent l'ESS

L'économie sociale et solidaire est la traduction concrète d'un ensemble de **valeurs**:

- ▶ Souci des personnes et de la planète
- ▶ Égalitarisme
- ▶ Interdépendance
- ▶ Intégrité
- ▶ Autogestion

Un ensemble de **principes** donne corps à ces valeurs:

- ▶ Vocation sociale ou intérêt public
- ▶ Interdiction ou limitation de la répartition des bénéfices
- ▶ Gouvernance démocratique et participative
- ▶ Coopération volontaire
- ▶ Autonomie et indépendance



La définition de l'ESS proposée est fondée sur les valeurs, les principes et les types d'organisation de l'ESS

- ▶ L'ESS comprend les unités institutionnelles à vocation sociale ou d'intérêt public, qui mènent des activités économiques reposant sur la coopération volontaire, la gouvernance démocratique et participative et l'autonomie et l'indépendance, et dont les règles interdisent ou limitent la répartition des bénéfices.
- ▶ Les unités de l'ESS peuvent être **des coopératives, des associations, des mutuelles, des fondations, des entreprises sociales, des groupes d'entraide** et d'autres unités fonctionnant selon les valeurs et principes de l'ESS, dans l'économie formelle ou l'économie informelle.

Le rapport dresse un état des lieux de l'ESS dans les différentes régions et souligne les enjeux en matière de lois, de politiques et de mesure

Politiques et législation

- ▶ Politiques et lois existantes et en cours d'élaboration dans le domaine de l'ESS, y compris celles qui traitent des formes d'organisation propres à l'ESS

Statistiques

- ▶ Il n'existe pas de directives internationalement acceptées concernant les statistiques relatives à l'ESS.
- ▶ Des initiatives relatives aux statistiques ont été lancées dans plusieurs pays et régions, notamment par des structures verticales relevant de l'ESS.
- ▶ Des structures internationales de l'ESS ont établi des rapports statistiques consacrés à des formes d'organisation propres à cette économie.
- ▶ Des directives concernant les statistiques des coopératives ont été adoptées par la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail en 2018.
- ▶ Les travaux conceptuels du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire guideront les efforts qui seront déployés dans le domaine des statistiques relatives à l'ESS.

► L'ESS contribue au travail décent et au développement durable

Agenda du travail décent

- Création d'emplois et de revenus
- Protection sociale et fourniture de services sociaux
- Droits au travail
- Dialogue social

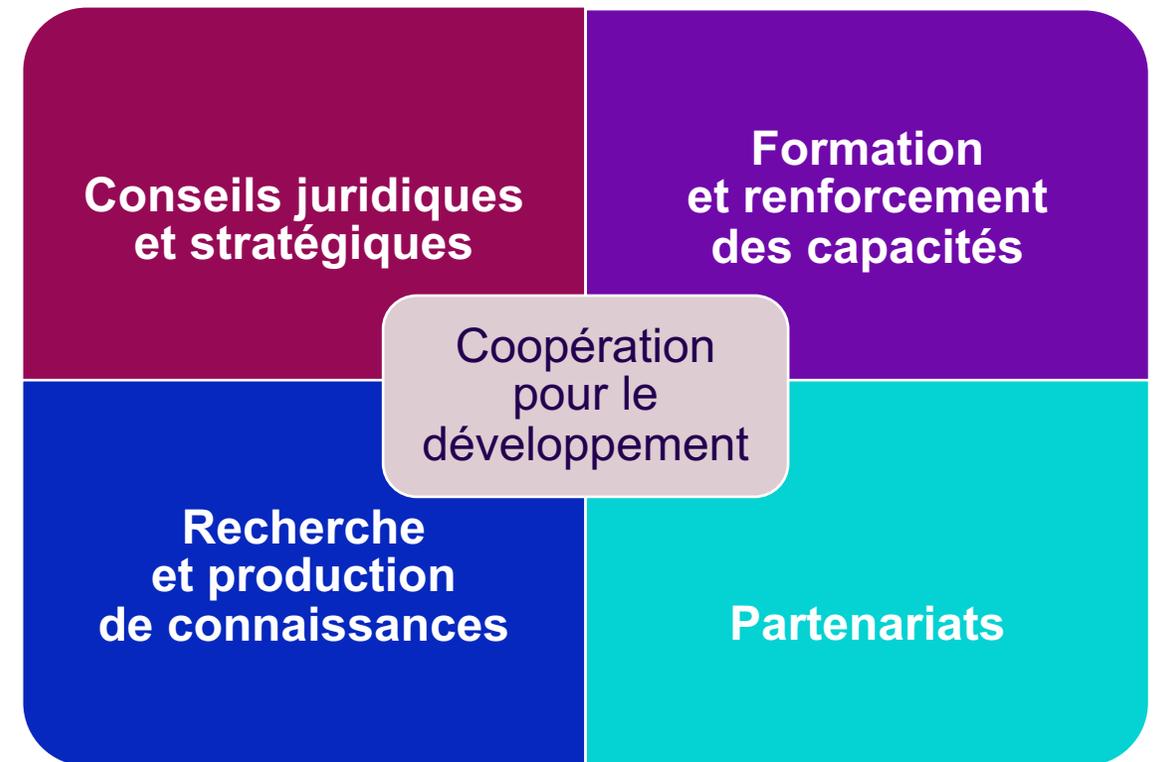
Sujets particulièrement pertinents

- Égalité entre hommes et femmes
- Transition vers l'économie formelle
- Prévention des risques, redressement post-crise et promotion de la paix et de la résilience
- Transition numérique juste
- Transition juste vers la durabilité environnementale



Le Bureau appuie les mandants dans des domaines d'activité liés à l'ESS depuis plus d'un siècle

- ▶ L'Unité des coopératives de l'OIT (COOP) a été créée en 1920 par décision du Conseil d'administration à sa troisième session.
- ▶ Elle œuvre depuis plus d'un siècle à la promotion des coopératives en répondant aux demandes des mandants, en partenariat avec les organisations coopératives.
- ▶ Au cours de la dernière décennie, l'OIT a développé un portefeuille de travail sur l'ESS dans son ensemble.
- ▶ Pour intégrer les unités de l'ESS dans ses programmes, le Bureau suit l'approche «Une seule OIT».



Le travail décent et l'ESS: difficultés, perspectives et pistes pour l'avenir

- ▶ Si l'ESS prend une ampleur croissante, des **difficultés importantes** subsistent, notamment en ce qui concerne les politiques, la législation et la réglementation, les institutions et les services financiers et d'appui, ainsi que la gouvernance, les capacités et les connaissances.
- ▶ Il faut mettre en place un **environnement propice** à l'ESS au moyen d'un dialogue sociale inclusif et équitable.
- ▶ En se fondant sur les conclusions de la discussion générale, le Bureau devrait renforcer ses services en promouvant **le travail décent et l'ESS au service d'un avenir du travail centré sur l'humain**, sur la base des réalités et des besoins des mandants et en partenariat avec les acteurs de l'ESS.



► Points proposés pour la discussion (1/2)

- Conformément aux normes internationales du travail, quelle pourrait être une définition universelle de l'économie sociale et solidaire qui tienne compte de ses valeurs, de ses principes et de ses formes d'organisation?
- Quels sont les principaux défis et opportunités de l'économie sociale et solidaire pour faire progresser le travail décent et le développement durable, pour favoriser une croissance économique durable et pour rendre les économies et les sociétés plus inclusives et plus durables? Comment l'économie sociale et solidaire peut-elle contribuer davantage au travail décent, au plein emploi, productif et librement choisi, et à l'amélioration du niveau de vie pour tous?

► Points proposés pour la discussion (2/2)

- Compte tenu de l'histoire et de la nature de l'économie sociale et solidaire, quel est le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux dans la promotion de sa contribution à une reprise centrée sur l'humain, qui soit inclusive, durable et résiliente?
- En s'appuyant sur l'expérience centenaire du Bureau dans le soutien aux mandats de l'OIT, en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, quelles sont les actions et mesures que le Bureau devrait prendre en priorité pour promouvoir une économie sociale et solidaire au service d'un avenir du travail centré sur l'humain?